

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports maritimes et liaisons Ile d'Yeu	263

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-1 et suivants,

VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août 2015, notamment son article 94 et ses articles 15 et 133V,

VU le contrat définissant les obligations de service public pour le transport maritime entre l'Ile d'Yeu et le continent assuré par la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée signé entre le Département de la Vendée et la Régie, le 23 juillet 2019,

VU la convention de délégation de compétences de la Région des Pays de la Loire au Département de la Vendée relative à la compétence de transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles françaises signée le 29 décembre 2017, et son avenant signé le 21 décembre 2018,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 200 000 €, afin de pouvoir procéder à la mise en vente de l'« Insula Oya II », et de réaliser les missions préalables à cette vente (gardiennage, stationnement et maintien en condition d'exploitation).

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs